



19 JUIN 2023

AFFICHÉ le
conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales

Délibération N°2 du Bureau Syndical du 12 Juin 2023

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X /		
VALLA M. (VP)		x		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		x					
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023133-DE
Reçu le 19/06/2023

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies, et après en avoir délibéré,

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au SDE07 de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au SDE 07) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

.....19 JUIN 2023

19 JUIN 2023

BUREAU DU LUNDI 12 JUIN 2023

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023133-DE
Reçu le 19/06/2023

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
23/0038	16	LES ASSIONS	RENF - Poste PLANTIER - CRIT BT 2022	171 555,69 €	0,00 €	13 630,24 €
TOTAL H.T.				171 555,69 €	0,00 €	13 630,24 €

AR Prefecture

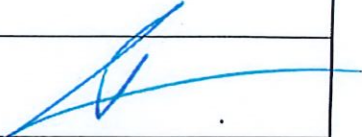
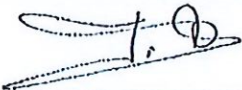
007-250700358-20230612-2023133-DE
Reçu le 19/06/2023

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023133-DE
Reçu le 12/06/2023

Feuille d'émargement

Bureau syndical du lundi 12 juin 2023

Nom	Prénom	Présent oui/non	Signature
BOUSCHON	Max		
BULINGE	Jean-Paul		
CHAZE	Max		
COUDENE	Patrick		
COULMONT	Hervé		En sursis
HERNANDEZ	Christian		En sursis
LEYNAUD	Jean		
PEYRACHE	Agnès		
REVEL	Franck		En sursis
ROUVEYROL	Bernard		
SABATIER	René		
SCHERER	Antoinette		En sursis
VALLA	Michel		

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023133-DE
Reçu le 19/06/2023

BUREAU SYNDICAL 12 JUN 2023 15H

Nom complet	Action de l'utilisateur	Date et heure
RICAUD Laurent	Rejoint	12/06/2023, 15:09:00
Antoinette Scherer (Invité)	Rejoint avant	12/06/2023, 15:09:00
COULMONT	Rejoint avant	12/06/2023, 15:09:00
Hernandez	Rejoint avant	12/06/2023, 15:09:00
Franck REVEL (Invité)	Rejoint avant	12/06/2023, 15:09:00